

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

PRESTATIONS DE CURAGE (GROS-ŒUVRE) POUR LE DÉMÉNAGEMENT DE L'OFPRA

CCP 2026 04 04

Maître d'ouvrage

Office Français de protection des réfugiés et
apatrides (OFPRA)

Représenté par Monsieur Abdel Bouslah

Chef du service des
moyens généraux

Maître d'œuvre

UBIQUE
33 Avenue Faidherbe
93100 MONTREUIL
contact@ubique.fr

Coordinateur SPS

Degouy Coordination Santé
Sécurité- SARL COSSEC
16 rue de la Maison Rouge
77185 LOGNES
commercial.sps@degouy.fr

Bureau de contrôle

SOCOTEC
CONSTRUCTION
Immeuble Mirabeau –
5, place des Frères
Montgolfier –
CS 20732 - Guyancourt
commercial.idf@socotec.com

1. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES.....	3
1.1 Prestations à la charge du présent marché	3
1.2 Nettoyage de chantier.....	3
1.3 Documents de référence contractuels	3
2. DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	4
2.1 Généralités.....	4
2.2 Installation de chantier	4
2.3 Déménagements et stockages sur place	4
2.4 Démolitions	5

1. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

1.1 Prestations à la charge du présent marché

Les prestations à la charge de l'entreprise comprennent :

- L'amenée, la mise en place, la maintenance et le repli en fin de travaux des installations de chantier
- L'établissement des plans de démolition
- Tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à la réalisation des travaux
- L'enlèvement de tous les gravois de ses travaux et les nettoyages après travaux
- La main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc.
- Et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux

Le calendrier prévisionnel est annexé au DCE.

1.2 Nettoyage de chantier

L'entreprise devra veiller à faire maintenir en permanence le chantier en état de propreté jusqu'à la réception de ses travaux.

Il est rappelé qu'il est interdit de faire passer les gravois par les fenêtres.

Chaque entreprise doit la gestion de ses déchets et le tri sélectif de ceux-ci.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de faire effectuer les évacuations de déchets restants sur le site à la charge de l'entreprise défaillante.

L'entreprise devra prendre toutes précautions afin d'éviter de salir la voie publique après le passage des engins et camions. Son attention est attirée, à cet effet, sur le paragraphe IV de l'article 471 du code pénal relatif au nettoyage des trottoirs et chaussées souillées par les engins.

1.3 Documents de référence contractuels

Les ouvrages du présent marché devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables.

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art et conformément aux documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres (liste non exhaustive) :

- Les normes françaises homologuées (NF)
- Les règles d'hygiène et de sécurité des personnes : Code du Travail, règles de protection des travailleurs, règles relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel et des installations provisoires ou définitives sur les chantiers
- Les Eurocodes
- Les avis et décisions du Contrôleur Technique
- Les décisions de la Commission Plénière des assurances de Biens et de Responsabilité (anciennement APSAD)
- Les prescriptions des services publics EDF/GDF, service des eaux, PTT, services techniques de la ville
- Tous les textes réglementaires et législatifs en vigueur à la date du marché
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté du 25 juin 1980)

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 Généralités

Afin d'éviter la propagation du bruit et des poussières, l'entreprise devra la mise en place de barrières étanches au droit de chaque zone de démolition. Elle devra aussi les protections des ouvrages conservés (menuiseries extérieures, équipements, portes, etc.).

Une visite détaillée des lieux est vivement conseillée pour l'appréciation de la totalité des travaux.

L'entreprise devra s'assurer avant tout commencement de travaux que les réseaux au droit des zones d'interventions sont hors service : eau, gaz, électricité, etc.

Les canalisations existantes conservées seront remises en état par l'entreprise en cas de détérioration.

En fin d'intervention, l'entreprise devra le repli de l'ensemble de son matériel, de son installation, et de l'ensemble des gravois et déchets, compris nettoyage de l'ensemble de la zone d'intervention.

L'entreprise aura à sa charge la réparation de tous les dommages éventuels affectant ceux-ci après ses travaux.

Localisation : *Pour l'ensemble des zones d'interventions suivant plans.*

2.2 Installation de chantier

L'entreprise devra la réalisation de son plan d'installation de chantier et la gestion de ses bennes de gravois.

Elle devra mettre à disposition de ses compagnons une installation de chantier comprenant *a minima* une roulotte de chantier adaptée au nombre de salariés sur site, équipée d'un espace WC, d'un espace réfectoire avec lave-main et d'une zone de réchauffage. L'installation devra être chauffée et éclairée.

Tous les frais liés à cette installation (frais de voirie, signalisation, consommation, nettoyage, etc.) seront à la charge de l'entreprise.

Localisation : *Installation de chantier suivant les effectifs de l'entreprise.*

2.3 Dépose et stockage sur place

L'entreprise devra la dépose et le stockage sur place du matériel et mobilier listé par la Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'œuvre dans les zones de stockages représentées sur les plans de curage, et notamment :

- Les trois rangées centrales de luminaires tube LED L100cm Ø10cm au-dessus des futurs box au RDC
- Les suspensions flowerpot blanc tradition Ø38cm de la zone Boulangerie
- Les suspensions beige Ø90cm de la salle Solstice
- Les panneaux acoustiques beige carré des salles Horizon, Eclipse, Solstice et Equinoxe
- Les suspensions techniques noir des salles Horizon, Eclipse, Solstice et Equinoxe
- Les suspensions effet laiton de la salle Equinoxe
- Les bibliothèques des salles Horizon et Equinoxe
- Les tubes lumineux L150cm de la salle Horizon
- Les meubles TV des salles Horizon et Equinoxe
- Les suspensions verre de la salle Horizon
- Les luminaires encastrés dans le couloir du RDC

Le démontage ainsi que l'emballage du matériel et du mobilier seront à la charge de l'entreprise.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le matériel et le mobilier des éventuels chocs pouvant être subis à l'occasion du déménagement.

Elle sera responsable de toute détérioration survenue dans le cadre de l'exécution des prestations. Elle devra assurer une protection rigoureuse des locaux des sites « départ », « stockage » et l'ensemble des locaux traversés. Ces protections concerneront notamment les murs, les sols, etc.

Tous les moyens de levage, d'accès, de transport, etc. nécessaires au démontage, déplacement et stockage seront à la charge de l'entreprise dans le cadre de son prix forfaitaire.

Localisation : *Suivant plan de démolition de l'Architecte et tableau de mobilier.*

2.4 Démolitions

2.4.1 Dépose de faux plafonds

Dépose des faux plafonds de type démontables en dalles ou non démontables, y compris ossatures, dalles, cornières, isolation éventuelle, jouées en plâtre ou métallique de la zone Bar et accessoires, y compris évacuation des gravats à la décharge publique et toutes suggestions de transbordement.

Localisation : *Suivant plan des démolitions et notamment au droit du couloir et au droit de la zone boulangerie y compris retombée métallique de la zone bar.*

2.4.2 Dépose des équipements électriques

Dépose de la totalité des appareillages et des câbles électriques y compris vérification des consignations (interrupteurs, points lumineux, câbles, goulottes, PC, luminaires, courants faibles, etc.), coupure du courant fort et évacuation des gravats à la décharge publique et toutes suggestions de transbordement.

Localisation : *Suivant plan des démolitions et notamment au droit des cloisonnements, agencements et plafonds déposés.*

2.4.3 Dépose de portes de distribution

Dépose sans réemploi de portes bois y compris huisseries, accessoires de fixation, quincailleries et toutes suggestions d'évacuation à la décharge publique.

Localisation : *Suivant plans de démolitions et notamment portes des salles de réunions.*

2.4.4 Démolition des cloisons de distribution

Dépose des cloisons :

- Dans l'existant (de toutes natures) non conservées
- Dépose des plinthes
- Dépose des tuyauteries, fileries, fourreaux, etc. mis hors service par les lots concernés

Garnissages et reprises d'enduits après démolitions, déposes, rangements, etc. Évacuation des gravats au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Nota : La prestation comprendra l'ouverture partielle de la cloison entre la zone boulangerie et la salle Solstice pour création d'une porte.

Localisation : *Suivant plans de démolitions et notamment cloisonnement entre salles de réunion et entre salle de réunion et couloir.*

2.4.5 Démolition de mobilier fixe

Dépose sans réemploi du mobilier fixe et notamment :

- TV rangement stratifié des salles Eclipse et Solstice
- Partiellement TV rangement stratifié de la salle Equinoxe
- Y compris accessoires de fixation, quincailleries et toutes suggestions d'évacuation à la décharge publique

Localisation : *Au droit des salles Equinoxe, Solstice et Eclipse, suivant plans de démolition.*